



AVIS PUBLIC

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUIVANT:
RÈGLEMENT NUMÉRO 566-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 389-06– AFIN DE
MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMUM DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

Avis est par la présente donné par la soussignée, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, le Conseil municipal, par le biais de sa résolution numéro 2025-09-143, a adopté le règlement numéro 566-25 modifiant le règlement d'Urbanisme 389-06 afin de modifier la superficie maximum des bâtiments accessoires.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-louis.ca

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Louis le 10 septembre 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joscelyne Charbonneau', is written over a light blue horizontal line.

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière